

*Peine capitale*

● (1740)

C'est donc dire, monsieur le Président, qu'au cours d'un débat de cette nature, il faut essayer de mettre de côté ou d'oublier un instant la nature de l'acte qui a été commis et les circonstances dans lesquelles il l'a été pour penser au genre de société dans lequel on veut vivre.

On reproche à un criminel d'enlever la vie à un citoyen, à une citoyenne. On reproche à un individu de commettre l'acte le plus répréhensible qui soit, savoir enlever la vie à quelqu'un qui la possède. Moi, je me dis qu'il est parfois difficile d'agir autrement devant des actes qui nous répugnent, devant des crimes absolument incompréhensibles. La première réaction du citoyen ordinaire est compréhensible. C'est celle de se dire que cette personne-là n'a plus droit, non seulement à la liberté, mais à la vie. Mais, est-ce le rôle du législateur que de se laisser entraîner dans cette voie de la vengeance? Est-ce le rôle du législateur que de prendre une décision sous le coup de l'émotion? Je ne le crois pas, monsieur le Président. Je crois que notre rôle, comme représentants des Canadiens, est d'essayer d'éclairer la population, de lui donner les moyens en vertu desquels elle pourra prendre une décision juste et honnête.

Monsieur le Président, lorsqu'on parle de décision juste et honnête, je pense que mes collègues seront d'accord pour dire que les statistiques sont sans doute des moyens utiles pour prendre des décisions. Les sondages sont des façons courantes de faire appel à l'opinion des citoyens, mais lorsqu'on a une décision à prendre, il ne faut pas exclusivement, et je dis bien exclusivement, être le reflet automatique, être la réponse immédiate à un désir exprimé par un citoyen. Je pense que les statistiques établissent assez clairement que depuis 1976, date de l'abolition de la peine de mort, le nombre de crimes ou de meurtres a diminué, et je fais une distinction: le nombre d'actes criminels violents n'a pas diminué. La violence a augmenté, mais le nombre de meurtres a diminué. C'est donc dire, semble-t-il, que les statistiques peuvent être utilisées d'un côté comme de l'autre pour établir une thèse pour ou contre la peine de mort. Ce que je dis, moi, c'est que dans l'ensemble, les statistiques que j'ai consultées, évidemment je ne prétends pas m'exprimer *ex cathedra*, je ne prétends pas exprimer une opinion définitive, mais c'est celle de la voix de ma conscience puisque mon collègue tout à l'heure parlait de la voix de la conscience. Nous en avons une. Nous essayons tous de l'exprimer comme législateurs et d'avoir dans nos choix une orientation qui soit celle de la véritable protection et de la sécurité du citoyen.

Alors, monsieur le Président, quand on examine les sondages, on s'aperçoit qu'il existe des pays qui ont aboli la peine de mort. Ces pays-là ont très souvent un taux de criminalité moins élevé qu'avant.

D'autre part, il existe des pays où la peine de mort est en vigueur et où le taux de criminalité est très élevé. Dans certains pays, on a choisi d'abolir la peine de mort pour une raison ou pour une autre, mais ici, au Canada, je pense que la raison pour laquelle nous avons pris cette décision était très importante, nous l'avons prise dans un contexte qui n'était pas partisan.

De plus, je me souviens des paroles très éloquentes prononcées par le très honorable chef de l'opposition (M. Clark), à ce moment-là, qui disait: Je me suis rendu compte que la peine de mort ne joue pas un rôle dissuasif auprès de ces personnes bizarres que sont les meurtriers; et il ajoutait, et je cite: Notre tâche consiste à établir si la menace de la peine de mort arrêterait le bras de ceux qui pourraient vraisemblablement prendre une vie humaine ou commettre un meurtre. Je n'ai vu aucun élément de preuve solide permettant de penser que la menace de la peine a un effet préventif, et je suis d'accord avec l'honorable chef de l'opposition de l'époque sur l'opinion qu'il a exprimée à ce moment-là.

Le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) disait également, et je cite: Je ne crois pas qu'on puisse invoquer la raison ou des arguments d'ordre moral pour la peine de mort. Et il ajoutait: Le solliciteur général a signalé comme d'autres que les renseignements dont nous disposons ne sont pas concluants pour dire le moins.

Voici des témoignages d'hommes politiques engagés, d'hommes dont la conscience est aussi bonne et aussi valable que celle de n'importe quel citoyen qui défendrait la peine de mort, et ces hommes d'expérience, ces hommes de valeur ont appuyé le vote qui avait été très serré, à ce moment-là, et qui abolissait la peine de mort.

Monsieur le Président, il existe une raison fondamentale qui m'empêche, comme parlementaire, comme citoyen, d'aller dans la direction de la peine de mort. Ce n'est pas le genre d'actes criminels souvent crapuleux qui ont été posés et qui justifient une sanction. Il s'agit, à mon sens, de l'injustice que pose le rétablissement de la peine de mort. Je signalerai, monsieur le président et, connaissant votre grande érudition, je sais que vous connaissez ces faits, mais je me permets de vous les rappeler. Les criminels appartiennent à quelle catégorie de citoyens? Ils appartiennent en grande majorité à celle des déshérités, des pauvres, des chômeurs et des assistés sociaux. Ce sont eux qui sont impliqués en grande partie dans des actes criminels qui atteignent jusqu'au meurtre. Pourquoi la société ferait-elle subir à des gens qui sont déjà défavorisés au sein de la société, pourquoi leur ferait-elle supporter le poids d'une erreur qui n'appartient pas souvent à la personne qui l'a commise, mais à la société dans laquelle elle vit?

**Le président suppléant (M. Corbin):** A l'ordre!

● (1750)

**SANCTION ROYALE***[Français]*

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la Chambre de l'honorable Sénat.